

☎ : 01.34.25.12.20

☎ : 01.34.25.12.20

✉ : fo.ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/095/>

### Mouvement spécifique sur postes des agents de catégories B et C

#### LE DISPOSITIF

Le mouvement spécifique sur postes concerne des emplois de catégories B et C relevant de la filière gestion publique, situés en dehors de la région Île-de-France et vacants à l'issue des mouvements de mutations tant externes qu'internes de l'année 2013

#### L'EXPRESSION DES CANDIDATURES

Les emplois proposés sont accessibles, selon leur catégorie, aux contrôleurs des finances publiques et aux agents administratifs des finances publiques des deux filières, dans le respect des règles d'affectation nationale de l'année 2013 de chacune des filières.

#### LA FORMULATION DE LA DEMANDE

Les agents souhaitant se porter candidats doivent compléter l'imprimé disponible en pièce jointe.

Les postes sollicités doivent être classés selon l'ordre de leur préférence, dans la limite de deux.

Le nombre de postes demandés peut être supérieur si la demande porte sur des postes situés dans le même département.

Les agents doivent adresser leur demande à leur service ressources humaines pour le **07 novembre 2013**.

#### LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Les conditions de recevabilité sont appréciées à la date du mouvement, **soit le 1er juillet 2014**.

La demande d'un agent sera recevable dans les conditions suivantes :

- être titulaire,
- avoir satisfait à l'exigence de durée minimale de fonctions.

#### LA CONDITION DE TITULARISATION

Le calendrier des travaux du mouvement peut conduire à retenir des agents stagiaires n'ayant pas terminé leur stage à la date de la CAPN du mouvement dès lors que la date probable de titularisation se situe avant la date du mouvement.

Dans ce cas, un agent retenu alors qu'il ne serait pas encore titularisé ne pourra être effectivement muté que si sa titularisation est bien confirmée à la date du mouvement considéré.

### **LE DÉLAI DE SÉJOUR**

Le délai de séjour exigé d'un agent avant de pouvoir prétendre à une mutation spécifique est d'une année sauf exceptions suite à précédente mutation spécifique (délai exigé de 2 ans) ou 1<sup>ère</sup> désignation sur un emploi informatique (délai exigé de 3 ans).

### **LA RÉALISATION DU MOUVEMENT**

Ces emplois sont accessibles aux agents des deux filières, dans le respect des règles d'affectation nationale de l'année 2013 de chacune des filières.

En cas de pluralité de candidatures pour un même emploi, la priorité est donnée aux agents de la filière gestion publique.

### **LE CLASSEMENT DES CANDIDATURES DES AGENTS DE LA FILIÈRE GESTION PUBLIQUE**

Le classement des candidatures des agents de la filière gestion publique prend appui sur les classements validés par les CAPN du cycle 2013 réunies dans le cadre de l'élaboration du mouvement du 1er septembre 2013.

Il est accordé une priorité aux agents déjà inscrits pour rejoindre le département où est situé le poste.

Le classement des demandes est alors effectué dans l'ordre suivant :

1- les agents déjà inscrits pour une mutation prioritaire vers les départements où sont situés les postes, dans l'ordre de leur classement.

2 -les agents déjà inscrits pour une mutation pour convenance personnelle vers les départements où sont situés les postes, dans l'ordre de leur classement.

3- les agents non inscrits, classés en fonction de leur ancienneté administrative appréciée à la date du 1er septembre 2013 par le grade - échelon - date d'effet d'ancienneté dans l'échelon, bonifiée par la prise en compte des enfants à charge et pondérée par un interclassement des grades à l'intérieur de chaque corps en fonction de l'indice nouveau majoré.

### **LE CLASSEMENT DES CANDIDATURES DES AGENTS DE LA FILIÈRE FISCALE**

Le classement des candidatures des agents de la filière fiscale prend appui sur les règles de classement définies pour l'année 2013.

Les demandes sont classées à l'ancienneté administrative déterminée par le grade - échelon - date d'effet d'ancienneté dans l'échelon, bonifiée par la prise en compte des enfants à charge et de la stabilité en Île-de-France et pondérée par un interclassement des grades à l'intérieur de chaque corps en fonction de l'indice nouveau majoré. A ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par le numéro d'ancienneté.

Les agents sollicitant un titre de priorité doivent produire les pièces justificatives correspondant au motif prioritaire demandé, selon les règles habituelle de la filière fiscale.

### **CALENDRIER**

Les CAP nationales seront consultées sur la réalisation du mouvement lors des réunions prévues les **10 et 11 décembre 2013**.

### **LES MODALITÉS DE L'AFFECTATION**

#### **LA DATE D'EFFET**

Les agents mutés dans le cadre du mouvement spécifique sur postes s'engagent à prendre leurs fonctions à la date du **1er juillet 2014**.

A titre exceptionnel, l'agent qui souhaiterait bénéficier d'un sursis d'installation adressera sa demande à la direction locale du département qu'il doit rejoindre. La durée du sursis éventuellement accordé ne pourra cependant excéder deux mois.

### **LES CONSÉQUENCES D'UNE MUTATION SPECIFIQUE**

Il est précisé que les agents mutés dans le cadre du mouvement spécifique sur postes ne pourront formuler de demande de mutation en vue du mouvement du 1er septembre 2014. Cette mutation primera toute autre demande de mutation au titre de l'année 2014.

Il est rappelé que les agents mutés dans le cadre du mouvement spécifique sur postes, quelle que soit leur filière d'origine, sont tenus de séjourner deux ans sur le poste obtenu avant de pouvoir prétendre à une mutation à quelque titre que ce soit et ne bénéficieront d'aucune priorité particulière.